

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 06 Septembre 2019

**Etaient présents** : Monsieur Bernard BINOIST, Maire,  
Mesdames, Messieurs, Yvelise CASTEL Claude FAURE, Jocelyn LOUETTE, Claude MARTINVAL, Roland NOGENT, Adjoints.

Louisa AFIR, Solange BONNARD, Nathalie DELECLUSE, , Séverine MARSILLE, Claude MOREL, , Eric PERRET, Jeannine PHILIPPON, , Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Astrid BALLIGAND, Roger DEKER, Jacques FRANCIERE, Isabelle PECOURT, Patrice TOUPART.



Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 Heures 30. Monsieur Claude MARTINVAL a été élu secrétaire de séance.

### ordre du jour

#### **1° Subvention exceptionnelle à l'USCA Cyclistes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Union Sportive des cheminots d'Amiens Cyclistes pour l'organisation de la course cycliste dans la commune le 1er septembre 2019, pour animation de la fête locale.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

☞ d'allouer une subvention de 500 € (CINQ CENT EUROS) à l'association Union Sportive des cheminots d'Amiens Cyclistes pour l'organisation de la course cycliste du 1er Septembre 2019.

#### **2° Subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'élèves**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création récente de l'association des Parents d'élèves de FLESSELLES (APEF) et propose aux membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour mise en route de l'association.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

☞ d'allouer une subvention de 500 € (CINQ CENT EUROS) à l'association des Parents d'élèves de FLESSELLES. (APEF)

#### **3° Subvention exceptionnelle pour réservation classes de neige**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que deux classes de l'école primaire se rendront en classe de neige pour la première fois du 26 janvier au 31 janvier 2020. Aussi afin de mettre en place cette opération, il convient de verser une subvention de 10 000 € pour versement de l'acompte de réservation

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

☞ d'allouer une subvention de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à Côté Découvertes pour la réservation des 2 classes découvertes du 26 au 31 janvier 2020.

#### **4° Décision modificative au BP 2019 commune**

Monsieur le Maire informe que les crédits pour règlement des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes ont été prévus à l'article 2051 au lieu du 204.1512. Aussi il convient d'apporter des modifications au Budget Primitif principal 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

☞ D'apporter les modifications suivantes au BP 2019 :

Article 2051 D.I. : - 40 000 €

Article 204.1512 D.I. : + 40 000 €

#### **5° Décision modificative au BP 2019 des Locaux commerciaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'amortissement des travaux de mise en conformité des installations électriques de la boulangerie, n'a pas été prévu au Budget Primitif des locaux commerciaux. Aucune somme n'a été inscrite au BP 2019 aussi il convient de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

☞ D'apporter les modifications suivantes au BP 2019 des locaux commerciaux pour amortissement des travaux réalisés en 2018:

Article 6811-042 DF : + 12 901 €  
Article 023 DF : - 12 901 €  
Article 28135- 040 : + 12 901 €  
Article 021 RI : - 12 901 €

**6° répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCTNP pour le mandat 2020-2026**

Vu le respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune à savoir :

- le nombre total de sièges est plafonné à 112 délégués communautaires soit 125 % des 90 délégués actuels. Sur proposition du bureau et du Conseil communautaire de la communauté de Communes du territoire Nord-Picardie, l'accord local propose un nombre de 106 délégués.
  - L'accord local proposé respecte la répartition des sièges en fonction de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2019
  - Chaque commune dispose d'au moins un siège
  - Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges
  - L'accord local attribue deux sièges à certaines communes qui n'en auraient qu'un avec la répartition de droit commun : dans ce cadre un siège supplémentaire est accordé aux communes dont la population varie entre 500 et 1000 habitants.
- l'association.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide de délibérer en faveur d'un accord local, soit 5 sièges pour FLESSELLES.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H 30.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Contractualiser